



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY
des concours externe et interne de

PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Spécialité Musique
Discipline Professeur chargé de direction (musique, danse, art dramatique)

Session 2013

I – LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION**A – Le bilan**

	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuils)
Interne	14	215	138	38 (12,50)	36	16 (12,50)
Externe	56	140	110	110	99	54 (12)
Total	70	355	248	148	135	70

B – La répartition géographique des candidats**1 – Le concours externe**

Région du domicile des candidats	Nombre de candidats inscrits	Pourcentage	Nombre de candidats admis	Pourcentage
Rhône-Alpes	22	20,00%	13	24,07%
Picardie	3	2,73%	1	1,85%
PACA	8	7,27%	2	3,70%
Auvergne	2	1,82%	0	0,00%
Poitou-Charentes	2	1,82%	2	3,70%
Centre	5	4,55%	2	3,70%
Bourgogne	3	2,73%	1	1,85%
Bretagne	6	5,45%	2	3,70%
Franche-Comté	1	0,91%	0	0,00%
Haute-Normandie	8	7,27%	3	5,56%
Midi-Pyrénées	1	0,91%	1	1,85%
Aquitaine	4	3,64%	2	3,70%
Languedoc-Roussillon	1	0,91%	1	1,85%
Pays de la Loire	6	5,45%	6	11,11%
Champagne-Ardenne	1	0,91%	0	0,00%
Lorraine	1	0,91%	1	1,85%
Nord-Pas-de-Calais	10	9,09%	1	1,85%
Basse-Normandie	2	1,82%	1	1,85%

Alsace	1	0,91%	1	1,85%
Ile de France	23	20,91%	14	25,93%
Total	110	100,00%	54	100,00%

2 – Le concours interne

Région de l'employeur	Nombre de candidats admis à concourir	Pourcentage	Nombre de candidats admissibles	Pourcentage	Nombre de candidats admis	Pourcentage
Poitou-Charentes	7	5,07%	3	7,89%	2	12,50%
Limousin	1	0,72%	1	2,63%	0	0,00%
Aquitaine	4	2,90%	0	0,00%	0	0,00%
Midi-Pyrénées	3	2,17%	1	2,63%	0	0,00%
Languedoc-Roussillon	6	4,35%	1	2,63%	1	6,25%
PACA	4	2,90%	1	2,63%	0	0,00%
Rhône-Alpes	22	15,94%	6	15,79%	4	25,00%
Auvergne	5	3,62%	2	5,26%	1	6,25%
Bourgogne	6	4,35%	1	2,63%	1	6,25%
Franche-Comté	1	0,72%	0	0,00%	0	0,00%
Alsace	2	1,45%	0	0,00%	0	0,00%
Lorraine	5	3,62%	1	2,63%	1	6,25%
Nord-Pas-de-Calais	17	12,32%	5	13,16%	2	12,50%
Picardie	4	2,90%	1	2,63%	1	6,25%
Ile de France	21	15,22%	7	18,42%	0	0,00%
Haute-Normandie	6	4,35%	1	2,63%	1	6,25%
Basse-Normandie	3	2,17%	0	0,00%	0	0,00%
Bretagne	8	5,80%	5	13,16%	2	12,50%
Pays de la Loire	9	6,52%	1	2,63%	0	0,00%
Centre	4	2,90%	1	2,63%	0	0,00%
Total	138	100,00%	38	100,00%	16	100,00%

C – La répartition des candidats par sexe

	ADMISSIBILITE					ADMISSION				
	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total	Hommes	%	Femmes	%
Interne	38	22	57,89%	16	42,11%	16	11	68,75%	5	31,25%
Externe	110	84	76,36%	26	23,64%	54	40	74,07%	14	25,93%
Total	148	106	71,62%	42	28,38%	70	51	72,86%	19	27,14%

II – L'ADMISSIBILITE

A – Le concours externe

Le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ne prévoit pas d'épreuve d'admissibilité pour le concours externe sur titres avec épreuves pour les spécialités musique, danse et art dramatique.

B – Le concours interne**1 – Rappel de l'épreuve :**

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (**coefficient 2**).

En fonction du nombre important de dossier individuel à examiner, le jury a décidé de se scinder en trois groupes d'examineurs composés de trois membres chacun :

- Groupe de correcteurs n° 1 :
 - o M. Jany ROUGER, adjoint au maire de Saint-Jouin-de-Milly, représentant désigné par le CNFPT,
 - o M. Eric VALDENNAIRE, Directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Poitiers, Président du jury,
 - o M. Alain JULAN, Directeur Général des Services de la Commune de Migné-Auxances, représentant de la CAP,
- Groupe de correcteurs n° 2 :
 - o Mme Elisabeth STOLTZ, maire de Clénay,
 - o M. Jérôme CHRETIEN, Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental de Châtelleraut puis, à compter du 1^{er} mai 2013, Directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Lille, Président suppléant du jury,
 - o Mme Anne GIRAUD, fonctionnaire territorial du CNFPT, notamment en charge de la filière artistique, désignée comme examinatrice à la suite de la défaillance de M. François BRIERE, membre du jury,
- Groupe de correcteurs n° 3 :
 - o Madame Simone DONNEFORT-GENDREAU, maire déléguée de Saint Martin d'Entragues,
 - o M. Laurent CHASSAIN, Inspecteur et représentant du ministère de la culture,
 - o M. Philippe FAVRESSE, Professeur d'enseignement artistique, Directeur de l'école municipale de musique de Bayeux.

Le jury a adopté une grille d'évaluation identique pour tous les candidats afin de garantir un égal traitement de ces candidats.

L'examen des dossiers individuels des candidats s'est déroulé à la Maison des Communes sur la Technopole du Futuroscope du 18 au 21 février 2013.

2 – Les résultats :

	Admis à concourir	Moyenne	Note maximum	Note minimum	Note > 10	Candidats éliminés
Total	138	10,48	17	5,50	83	0
Art dramatique	1	10	10	10	1	0
Danse	3	7,67	9	6,50	0	0
Musique	134	10,55	17	5,50	82	0

3 – Le seuil d’admissibilité :

En fonction du nombre de postes ouverts et afin de garantir un niveau de recrutement suffisant, le jury a décidé de fixer à 12,50 / 20 le seuil « plancher », au dessous duquel aucun candidat n’est admissible.

4 – Récapitulatif :

Postes	Seuil	Admissibles
14	12,50	38

III – L’ADMISSION

A – Rappel des épreuves orales d’admission

1 – Concours externe :

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l’exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (Durée : 30 minutes ; Coefficient : 1).

En fonction du nombre important de candidats à auditionner, le jury a décidé de se scinder en trois groupes d’examineurs composés de trois membres chacun :

- Groupe d’examineurs n° 1 :
 - o M. Jany ROUGER, adjoint au maire de Saint-Jouin-de-Milly, représentant désigné par le CNFPT,
 - o M. Eric VALDENNAIRE, Directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Poitiers, Président du jury,
 - o M. Jean-Eric PIGNOL, Directeur Général des Services de la Commune de Chasseneuil-du-Poitou, représentant de la CAP,
- Groupe d’examineurs n° 2 :
 - o Mme Elisabeth STOLTZ, maire de Clénay,
 - o M. Jérôme CHRETIEN, Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental de Châtellerauld puis, à compter du 1^{er} mai 2013, Directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Lille, Président suppléant du jury,
 - o Mme Anne GIRAUD, fonctionnaire territorial du CNFPT, notamment en charge de la filière artistique, désignée comme examinatrice à la suite de la défaillance de M. François BRIERE, membre du jury,
- Groupe d’examineurs n° 3 :
 - o Madame Simone DONNEFORT-GENDREAU, maire déléguée de Saint Martin d’Entraigues,
 - o M. Laurent CHASSAIN, Inspecteur et représentant du ministère de la culture,
 - o M. Thierry THEUILLON, Professeur d’enseignement artistique, Directeur du Conservatoire à rayonnement communal de Jouè-les-Tours.

Le jury a adopté une grille d’évaluation identique pour tous les candidats afin de garantir un égal traitement de ces candidats.

Les entretiens se sont déroulés au Conservatoire à rayonnement régional de Poitiers du 16 au 19 avril 2013.

2 – Concours interne :

Travail avec un ensemble instrumental, vocal ou mixte sur une œuvre ou un extrait choisi par le jury au moment de l’épreuve sur une liste d’œuvres (Durée : 20 minutes ; Coefficient : 4).

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (Durée : 20 minutes ; Coefficient : 2).

Pour ces deux épreuves, le jury a auditionné les candidats en composition plénière, à savoir les neuf personnes qui étaient correctrices de l'épreuve d'admissibilité d'examen du dossier individuel

Epreuve orale facultative de langue portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation (Préparation : 15 minutes ; Durée : 15 minutes ; Coefficient : 1).

Pour cette épreuve, des examinateurs spécialisés ont été désignés en fonction de la langue choisie par le candidat.

Toutes les épreuves orales d'admissibilité du concours interne se sont déroulées au Conservatoire à rayonnement régional de Poitiers du 23 au 26 avril 2013.

B – Les résultats :

1 – Concours externe :

Candidats admissibles	Présents	Absentéisme	Moyenne	Moyenne maximum	Moyenne minimum	Moyenne > 10
110	99	10%	11,90	17	3	81
Musique						
103	93	9,71%	11,90	17	3	75
Danse						
4	4	0%	11,13	12	10,50	4
Art dramatique						
3	2	33,33%	13,50	14,50	12,50	2

2 – Concours interne :

Candidats admissibles	Présents	Absentéisme	Moyenne	Moyenne maximum	Moyenne minimum	Moyenne > 10
38	36	5,26%	12,29	15,31	10,25	36
Epreuves			Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	Notes > 10
Epreuve pédagogique			11,26	15	7,50	28
Entretien avec le jury			11,79	16	7,50	29
Epreuve facultative de langue						
20	17	15%	13,68	20	9	16

C – La fixation des seuils d'admission :

L'alinéa 6 de l'article 4 du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique (n° 91-857 du 02/09/1991) dispose que « lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les 2 concours dans la limite de 15% des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une des places au moins ».

L'alinéa 2 de l'article 17 du décret n° 85-1229 du 20/11/1985 dispose que « lorsque les statuts particuliers autorisent les jurys à modifier dans une proportion maximale fixée pour chaque statut la répartition des places entre les concours, cette proportion est appliquée, à compter de la publication du décret n° 98-68 du 2 février 1998, sur la totalité des places offertes à ces concours ».

Ainsi, il convient de noter que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite de 15 %.

Concours externe	Concours interne	Total des postes	Postes transférables (15% du total)
56	14	70	10

Compte tenu de la spécificité de la discipline de professeur chargé de direction, le jury a décidé de fixer à 12,00/20 le seuil « plancher » d'admission, c'est-à-dire la moyenne générale en-dessous de laquelle aucun candidat ne peut être admis.

Sur cette base, il examine successivement les résultats obtenus au concours externe puis au concours interne.

Concours	Postes ouverts	Inscrits	Admissibles	Absents à l'oral	Transfert de postes	Nombre d'admis après transfert	Seuil
Externe	56	140	110	11	-2	54	12,00
Interne	14	215	38	2	+2	16	12,50
Total	70	355	148	13		70	

Ainsi, le jury, au vu des résultats obtenus par les candidats a décidé de transférer deux postes du concours externe vers le concours interne, ce qui reste dans la limite maximale de 15% du total des postes ouverts pour ces deux concours, dès lors que ce transfert a permis de déclarer admis un plus grand nombre de candidats ayant obtenu 12,00 ou plus de moyenne générale.

Au terme de ces opérations, le taux de pourvoi des postes est de 100% sur les deux concours cumulés.

D – Le profil des candidats admis :**1 – Concours externe :**

Les chiffres laissent apparaître que les candidats domiciliés en Ile-de-France et en Rhône-Alpes représentent la moitié des lauréats.

Le quart des lauréats est de sexe féminin.

L'âge moyen des lauréats est 44 ans.

La moitié des lauréats a bénéficié d'une équivalence de diplôme pour pouvoir se présenter à ce concours, 35,19% ont été dispensés de diplôme pour être parent d'au moins 3 enfants et 14,81% étaient titulaires du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat.

Situation du candidat au moment de l'inscription	Admis	Pourcentage
Titulaire de la Fonction Publique Territoriale	33	61,11%
Stagiaire de la Fonction Publique Territoriale	5	9,26%
Contractuel de la Fonction Publique Territoriale	11	20,37%
Secteur Privé	3	5,56%
Demandeur d'emploi	1	1,85%
Autre (Profession Libérale)	1	1,85%
Total	54	100,00%

2 – Concours interne :

Les chiffres laissent apparaître que les candidats domiciliés en Rhône-Alpes représentent le quart des lauréats. 31,25 % des lauréats sont de sexe féminin. L'âge moyen des lauréats est de 41 ans.

Pour conclure, les membres du jury souhaiteraient indiquer que pour le concours interne de la discipline de Professeur chargé de direction (musique, danse, art dramatique), la ventilation des coefficients entre les différentes épreuves pourrait être revue dans le cadre de la prochaine organisation de ce concours. Il leur semble, en effet, que pour des candidats notamment amenés à diriger un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal, l'épreuve pédagogique dotée d'un coefficient 4 est trop prépondérante par rapport aux épreuves d'examen du dossier individuel et d'entretien avec le jury dotées d'un coefficient 2.

Par ailleurs, il ne saurait être trop conseillé aux candidats de s'informer très précisément en amont du déroulement des épreuves et de prendre connaissance des notes de cadrage qui peuvent constituer un bon moyen de prendre la mesure exacte des épreuves.

Rappelons enfin que les candidats peuvent utilement se rapprocher du service emploi-concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne afin d'obtenir toutes les précisions qui pourraient leur faire défaut sur le déroulement des épreuves.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 27 mai 2013,

Le Président du jury,

Eric VALDENNAIRE

Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional
de Poitiers (86)